

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Virginie LAGARDE, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Monique LAARMAN

Pouvoirs : Carine PICCEU, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI

Absents : Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY, Philippe CHAUVEL, Hubert SALINAS

Approbation du compte-rendu du 15 juillet 2019

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, et Louis ROUSSET votent contre l'adoption du compte rendu du 15 juillet 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Pas d'actualité

Conseil Communautaire : actualités

Pas d'actualité

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 117/2019 – G.E.G. / GREENALP - RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2018

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu d'activité, relatif à l'année 2018, de G.E.G. / GREENALP concernant la concession de distribution et de fourniture en tarifs réglementés électricité.

<u>Délibération n° 118/2019 – CONVENTION RELATIVE A L’USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L’ETABLISSEMENT ET L’EXPLOITATION D’UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention relative à l’usage des supports des réseaux publics de distribution d’électricité basse tension et haute tension aériens pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques.

Cette convention est établie dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique du Département de l’Isère, et plus particulièrement le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Le délégataire Isère Fibre est actuellement en cours de déploiement du réseau secondaire sur notre secteur, et la signature de cette convention permettra au délégataire de mener à bien ce chantier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

<u>Délibération n° 119/2019 – REPRISE DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,
Vu l’état des provisions constituées :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)	891 081,00		1 313 441,00	1 313 441,00	215 095,92	207 264,08
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE DELI		09/10/2017	100 000,00	100 000,00		100 000,00
PROVISION TRANSFERT CHARGES		13/11/2017	193 000,00	193 000,00	193 000,00	
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE DELI		18/12/2017	72 000,00	72 000,00	22 095,92	49 904,08
PROVISION TAXE DE SEJOUR POU		18/12/2017	57 360,00	57 360,00		57 360,00
PROVISION REVERSEMENT EMPR	809 081,00	19/12/2018	809 081,00	809 081,00		
PROVISION TAXES SEJOURS 2017	72 000,00	19/12/2018	72 000,00	72 000,00		
PROVISIONS DIVERSES	10 000,00	19/12/2018	10 000,00	10 000,00		
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	891 081,00		1 313 441,00	1 313 441,00	215 095,92	207 264,08

Vu le fait que les reprises de provisions doivent faire l’objet d’une délibération spécifique et motivée,

Le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer une reprise de provision (taxe de séjour) un montant total de 57 360 €
- d'effectuer une reprise de provision (taxe de séjour) un montant total de 72 000 €
- d'effectuer une reprise de provision (impayés régie) un montant total de 47 655,47 €

Ces reprises de provisions ont pour objectif de verser à l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse les taxes de séjour 2017 et 2018 et de permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

- d'imputer ces montants à l'article 7815 du budget communal dans le cadre de la décision modificative n° 2

Vote : unanimité

Délibération n° 120/2019 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 qui a pour objet :

- D'effectuer une reprise de provisions permettant de verser à l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse les taxes de séjour 2017 et 2018
- De financer des admissions en non-valeur

En conséquence, vu les provisions constituées :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)	891 081,00		1 313 441,00	1 313 441,00	215 095,92	207 264,08
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE DELI		09/10/2017	100 000,00	100 000,00		100 000,00
PROVISION TRANSFERT CHARGES		13/11/2017	193 000,00	193 000,00	193 000,00	
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE DELI		18/12/2017	72 000,00	72 000,00	22 095,92	49 904,08
PROVISION TAXE DE SEJOUR POU		18/12/2017	57 360,00	57 360,00		57 360,00
PROVISION REVERSEMENT EMPR	809 081,00	19/12/2018	809 081,00	809 081,00		
PROVISION TAXES SEJOURS 2017	72 000,00	19/12/2018	72 000,00	72 000,00		
PROVISIONS DIVERSES	10 000,00	19/12/2018	10 000,00	10 000,00		
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	891 081,00		1 313 441,00	1 313 441,00	215 095,92	207 264,08

Le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 2

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6541 / 01	Créances admises en non-valeur	6 770,00	
011 / 63513 / 9	Versement taxe de séjour 2017 et 2018	173 390,00	
	Total	180 160,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
78 / 7815 / 0 / 02	Reprises sur provisions impayés régie électrique	47 655,47	
78 / 7815 / 9 / 09	Reprises sur provisions taxe de séjour	57 360,00	
78 / 7815 / 9 / 09	Reprises sur provisions taxe de séjour 2017	72 000,00	
	Total	177 015,47	0,00

Il indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 2 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 623 308,89 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 121/2019 – <u>RECONDUCTION D'UNE PETITE RESTAURATION AU LAC DE LA MIRANDE</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 04 février 2019 avait autorisé Monsieur Salvatore SCARANTINO à gérer une petite restauration au lac de la Mirande aux conditions suivantes :

- Durée : 3 périodes annuelles du 1^{er} avril au 31 octobre avec une reconduction expresse par le Conseil Municipal à la fin de la première saison
- Loyer :
 - Avril : 150 €
 - Mai et juin : 250 € mensuel
 - Juillet et août : 450 € mensuel
 - Septembre : 250 € mensuel
 - Octobre : 150 €
 - Frais d'électricité et d'eau sont à la charge de Monsieur Salvatore SCARANTINO
 - Révision : Tous les ans à la date anniversaire du bail saisonnier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE

Monsieur l'Adjoint Maire propose de reconduire le bail saisonnier avec Monsieur SCARANTINO jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le bail saisonnier avec Monsieur SCARANTINO jusqu'au 31 octobre 2021.

Vote : unanimité

Délibération n° 122/2019 – <u>RASED ALLEVARD - PONTCHARRA : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire, présente la demande de Madame Sophie SPALANZANI, psychologue de l'Education Nationale en poste sur le RASED Allevard – Pontcharra.

En effet, le RASED souhaite se porter acquéreur, pour un montant de 1 944 €, d'une mallette de test dénommée WISC V qui est la référence internationale pour mesurer l'intelligence de l'enfant.

Le RASED propose que chaque commune, sous forme d'une subvention, participe à son financement en fonction du nombre d'élèves.

Pour Allevard le coût s'élèverait à 349 €.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 349 € au RASED Allevard – Pontcharra dans le but de permettre l'acquisition du WISC V.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 123/2019 – <u>REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAS DU BŒUF : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des Travaux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts concernant la réfection de la route forestière du Pas du Bœuf pour un montant 7 500 € HT

Vote : unanimité

Délibération n° 124/2019 – <u>PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2020</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office Nationale des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020 proposée par l'ONF, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 125/2019 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : PROMOTION INTERNE 2019</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel indique que la commission administrative paritaire de catégorie C qui s'est réunie le 04 juillet 2019 a inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2019 les agents suivants :

- Sylvain BALBO
- Jacques MILOUDI
- Isabelle PETROSSI
- Véronique WILLERVAL

En conséquence, le Conseil Municipal procède à la modification du tableau des effectifs :

- Création de quatre postes d'agent de maîtrise territorial
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés municipaux à intervenir.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 126/2019 –</u> <u>RECONDUCTION DE L'ADHESION A</u> <u>LA CONVENTION DE PARTICIPATION</u> <u>CADRE DE PROTECTION SOCIALE</u> <u>COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE</u> <u>PAR LE CENTRE DE GESTION DE</u> <u>L'ISERE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 11 mars 2019, avait alors chargé le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public.

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

☐ **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation de la Commune d'Allevard, en qualité d'employeur, sera fixé comme suit :

Le niveau de participation communale a été fixé à 25 % du montant mensuel de la cotisation par délibération du 09 décembre 2013, soit un montant maximum mensuel de 600 €.

Pour ce contrat de prévoyance contre les accidents de la vie, l'assiette de cotisation sera la suivante :

Traitement indiciaire brut + Nouvelle bonification indiciaire + 45 % du régime indemnitaire

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 127/2019 – <u>PARTENARIAT CULTURES DU CŒUR</u>	Rapporteur : Béatrice DEQUIDT
---	--------------------------------------

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire propose de mettre à la disposition de l'association Cultures du Cœur Isère, 5 places gratuites pour tous les spectacles organisés par la Mairie pour la saison culturelle 2019/2020.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les spectacles « production » ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de l'Association Cultures Cœur Isère 5 places gratuites pour tous les spectacles organisés par la Mairie

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 128/2019 – <u>AFFAIRE ALLEVARD / CHARDON : POURVOI EN CASSATION</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevarde indique au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marie CHARDON a décidé de se pourvoir en cassation contre la décision rendue par la Chambre Commerciale de la Cour d'Appel de Grenoble dans le litige qui l'opposait à la Commune d'Allevarde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger Maître GASCHIGNARD, avocat à la Cour de Cassation et Maître François-Xavier LIBER-MAGNAN du cabinet Eurek'actes de défendre les intérêts de la commune devant cette haute juridiction.

Le Conseil Municipal charge Maître GASCHIGNARD, avocat à la Cour de Cassation et Maître François-Xavier LIBER-MAGNAN du cabinet Eurek'actes de défendre les intérêts de la commune d'Allevarde devant la Cour de Cassation.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 129/2019 – <u>CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE</u> <u>« LE SORBIER » : GARANTIE</u> <u>FINANCIERE POUR 12 LOGEMENTS</u> <u>COLLECTIFS</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, indique que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt social de location accessions (PSLA) d'un montant total de 1 765 300 €

pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements collectifs PSLA situés à ALLEVARD « Le Sorbier ».

La Banque Postale subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 765 300 € soient garantis par la Commune d'Allevard à hauteur de 50 % et par la Communauté de Communes le Grésivaudan à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : Accord du Garant

La Commune d'Allevard accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00006459 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie apportée par la Commune d'Allevard sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 2 : Déclaration du Garant

La Commune d'Allevard déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

La Commune d'Allevard reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Commune d'Allevard devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la Commune d'Allevard s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

La Commune d'Allevard s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 130/2019 – <u>REEMPLACEMENT DE LA PASSERELLE : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique qu'à la demande de la commune le bureau d'études AGOAH a réalisé le 19 septembre 2019 un contrôle de sécurité de la passerelle reliant l'avenue de Savoie à la promenade du Bréda.

Il en découle que le pont est d'une grande dangerosité avec un risque d'effondrement liée à la corrosion.

En conséquence par arrêté municipal du 23 septembre 2019 Monsieur le Maire en a interdit la circulation des personnes.

Compte tenu du coût de remplacement prévisionnel de cette passerelle, une étude est nécessaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Fait à Allevard, le 1^{er} octobre 2019
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD